

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 9 avril 2021.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 33

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 42

Etaient présent(e)s :

M. BAUDRY José, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno, Mme GRAMMONT Agnès, M. HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. RAVET Pierre-Luc, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECCLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés :

Mme BAUDRY Catherine, procuration à M. DEHAENE,
Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M. FICHEUX,
M. BOONAERT Jean-Philippe, procuration à M. MOUQUET,
M. DELVALLE Jean, procuration à M. HURLUS,
Mme EVRARD Monique, procuration à M. MAHIEU,
Mme HERDIN Andrée, procuration à M. THOREZ Jean-Claude,
Mme HOUSSIN Marie, procuration à M. HENNEON François-Xavier,
M. PARENT Michael, procuration à M. HURLUS,
M. SÉRÉ Soarey, procuration à M. DUYCK.

Secrétaire de séance : M. DUYCK Joël.

Délibération n°2021D053 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Campus – Travaux de construction de la résidence étudiante de 26 logements à Merville – Avenants.

Le Vice-Président expose au conseil :

1. Travaux de construction de la résidence étudiante de 26 logements à Merville – Avenant Lot 3A Faux-plafonds

Vu la délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020 dans le cadre de laquelle a été attribué le marché de travaux de construction de la résidence étudiante de 26 logements à Merville,
Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique relatif aux modifications de marché,
Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de faibles montants,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de la résidence étudiante de 26 logements à Merville, il est proposé pour le lot 3A Faux-plafond, un ajustement technique lié à l'esthétisme de la buanderie.

Que cette modification consiste en l'ajout d'un faux-plafond dans l'espace buanderie dont le montant s'élève à 1 355.28€HT.

Considérant que le montant du marché initial s'élève à 10 237.92€HT, cet ajustement représente une hausse de 13.24% du montant initial du marché.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire de :

- VALIDER l'avenant précité,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant s'y afférant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

2. Travaux de construction de la résidence étudiante de 26 logements à Merville – Avenant Lot 3B Mobilier Agencement

Vu la délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020 dans le cadre de laquelle a été attribué le marché de travaux de construction de la résidence étudiante de 26 logements à Merville,
Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique relatif aux modifications de marché,
Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de faibles montants,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de la résidence étudiante de 26 logements à Merville, il est proposé pour le lot 3B mobilier agencement, des ajustements techniques liés à la cohérence d'intervention entre le présent lot et le lot plomberie.

Qu'il est proposé d'ajouter au lot mobilier agencement les éléments suivants :

- Plaques vitro
- Mitigeurs
- Cuves

- Rideau de douche
- Cuve et mitigeur de la salle commune

Que ces éléments sont retirés du lot plomberie,

Considérant qu'il est proposé de supprimer le poste de la fourniture et la pose du miroir de salle de bains au profit du lot plomberie.

Considérant qu'il est proposé de supprimer les postes extincteurs, plans d'interventions et pictogramme poubelle.

Considérant que la crise liée à la pandémie du COVID 19 a eu pour effet d'augmenter le délai d'exécution des travaux entraînant pour le titulaire du lot 3B Roches Contract, une hausse de ses frais de stockage.

Considérant que le montant du marché initial s'élève à 73 958.00€HT.

Que l'ensemble des modifications proposées représente la somme de 7 526.00€HT soit 10.18% du montant du marché initial.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire de :

- VALIDER l'avenant précité,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant s'y afférant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

3. Travaux de construction de la résidence étudiante de 26 logements à Merville – Avenant Lot 3C Carrelage - Faïence

Vu la délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020 dans le cadre de laquelle a été attribué le marché de travaux de construction de la résidence étudiante de 26 logements à Merville,

Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique relatif aux modifications de marché,

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de la résidence étudiante de 26 logements à Merville, il est proposé pour le lot 3C carrelage - faïence, des ajustements techniques.

Qu'en raison d'un manquement de la réalisation de la chape par le lot 2 Charpente Bois, il est nécessaire de poser un assour en rez-de-chaussée sur zone carrelée impactant le lot Carrelage.

Considérant ensuite que pour des raisons de pérennité des murs de la buanderie il y a lieu d'ajouter de la faïence.

Considérant que le montant du marché initial s'élève à 25 450.34€HT.

Que l'ensemble des modifications représente la somme de 4 900.69€ représentant une hausse de 19.26% du montant du marché initial.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire de :

- VALIDER l'avenant précité,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant s'y afférant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) les propositions ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

